



CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 AOÛT 2025

PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ AOÛT à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 18 Août 2025, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Gilles QUÉMARD, Laurent LENAIN, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs : Daniel BOULANGER (*pouvoir à Mme COCU*) - Philippe BENY (*pouvoir à Mr QUÉMARD*) - Corinne SKORIC (*pouvoir à Mr ALESI*) - Christophe ALVARÈS (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Sophie GAIME (*pouvoir à Mme TELLOTTE*) - Vincent JUREDIEU (*pouvoir à Mme DURA*)

Absentes : Vanessa MIERMON - Graziella EBELY

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte rendu de la séance du 30 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Laurent LENAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : « Lutte contre le frelon asiatique – Mise en place d'une aide financière pour la destruction des nids sur le domaine privé ». *La proposition est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.*

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2025

N° Décision	Date	Thème	Affaires
----------------	------	-------	----------

30/2025	04/07/2025	Contrat	Contrat avec OLB Productions pour un spectacle avec sonorisation pour l'animation de l'après-midi festive « Sorcières, Monstres & Cie » le dimanche 26 octobre 2025, à la salle des fêtes, place de Piegaro. Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 1500€ TTC.
31/2025	04/07/2025	Contrat	Contrat avec Association OLISO pour un spectacle d'animation et sonorisation pour le bal costumé le dimanche 22 février 2026. Le montant de la prestation est fixé à 1450€ Net
32/2025	04/07/2025	Contrat	Contrat avec OLB Productions pour l'organisation d'un spectacle technique son et lumière « Tahitien » le samedi 28 mars 2026 à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro. Le montant de la prestation (cotisations sociales incluses) est fixé à 3 600€ Net
33/2025	04/08/2025	Convention	Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte, afin de promouvoir le musée de la Mémoire des Murs et des Hommes, place de Piegaro, ainsi que les prestations qui y sont proposées

AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-46 Décision modificative N°1 - Budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la ville,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2025, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses Réelles

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Article 16878 : autres organismes et particuliers : - 87 000€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Op100 Article 2111 : Terrains nus : + 87 000€

Dépenses d'ordres

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Op100 Article 2111 : Terrains nus : + 343 653,56€

Recettes d'ordres

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Op100 Article 16878 autres organismes et particuliers : + 343 653,56€

La section d'investissement passe de 8 320 000 € à 8 663 653,56€

Les nouvelles inscriptions concernent en dépenses :

- **Chapitre 041** : Régularisation de l'emprunt consenti sur 4 échéances de 2026 à 2029 par l'EPFLO pour l'acquisition d'une parcelle de terrain en friche partiellement boisée cadastrée BM51 « chaussée des moulins » d'une superficie de 2ha87a57ca.
- **Chapitre 16 et 21** : premier paiement pour l'acquisition d'une parcelle de terrain en friche partiellement boisée cadastrée BM51 « chaussée des moulins » d'une superficie de 2ha87a57ca.

Monsieur le Maire souligne qu'au niveau de la trésorerie, il est indiqué que le terrain que nous acquérons par le biais d'un portage avec l'EPFLO doit être considéré comme un emprunt, alors qu'en réalité, c'est l'EPFLO qui a acquis ce terrain et qui soutient cet emprunt sur une période de cinq ans. Ce terrain, situé dans la peupleraie, sera reclassé de terrains urbanisables à terrains naturels dans le nouveau PLU. Ce choix, soutenu par le conseil municipal, a été une priorité de cette mandature, visant à transformer cet espace, situé au cœur de Verneuil, en un espace naturel afin de limiter l'urbanisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les dispositions ci-dessus énoncées.

2025-47 Attribution de cartes-cadeaux FNAC aux bacheliers (général, technologique et professionnel) résidant dans la commune et ayant obtenu une mention « Bien » ou « Très Bien » à partir de 2025

Monsieur le Maire rappelle l'importance de reconnaître et d'encourager la réussite scolaire des jeunes de la commune, qu'elle soit générale, technologique ou professionnelle. Afin de valoriser les efforts et l'excellence des lycéens, il est proposé d'attribuer une récompense symbolique aux bacheliers, y compris les titulaires d'un baccalauréat professionnel, ayant obtenu une mention « Bien » ou « Très Bien ».

Cette initiative a pour double objectif de féliciter les jeunes pour leur travail et de leur offrir une récompense utile. Il est proposé d'attribuer des cartes-cadeaux de l'enseigne FNAC, compte tenu de la diversité de l'offre (livres, supports culturels, matériel informatique, etc.) qui peut intéresser l'ensemble des jeunes.

Afin de pérenniser cette action, il est proposé d'adopter cette mesure pour l'année 2025 et les années suivantes, sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Pour l'attribution de ces cartes-cadeaux, les bénéficiaires devront fournir les pièces justificatives attestant de leur réussite et de leur domicile.

Monsieur le Maire propose ainsi d'attribuer une carte-cadeau d'une valeur de :

- 30 € pour les bacheliers ayant obtenu la mention « **Bien** »
- 50 € pour les bacheliers ayant obtenu la mention « **Très Bien** »

Cette attribution est soumise aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un baccalauréat (général, technologique ou professionnel) de l'année en cours.
- Avoir obtenu une mention « **Bien** » ou « **Très Bien** ».
- Être domicilié sur la commune de Verneuil-en-Halatte
- Fournir les justificatifs nécessaires à l'attribution de la carte-cadeau.

Le budget nécessaire à cette opération sera imputé chaque année sur l'article budgétaire 6232

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire souligne que tous les bacheliers, qu'ils soient issus de l'enseignement général, technologique ou professionnel, méritent pleinement leur succès au baccalauréat. Bien qu'une échelle de prix soit établie, deux mentions sont également définies : mention bien et mention très bien. L'avenir nous éclairera sur la nécessité d'adapter cette récompense.

Arnaud VANNIER s'interroge sur le nombre de bacheliers concernés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas la connaissance du nombre de jeunes concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution de cartes-cadeaux FNAC aux bacheliers, toutes filières confondues (général, technologique, et professionnel), ayant obtenu une mention « Bien » ou « Très Bien » à la session 2025 et aux sessions suivantes, résidant sur la commune de Verneuil-en-Halatte.
- ✓ **FIXE** le montant des cartes-cadeaux comme suit :
 - 30 € pour la mention « **Bien** ».
 - 50 € pour la mention « **Très Bien** ».
- ✓ **ETABLIT** des critères d'éligibilité comme suit :
 - L'obtention du baccalauréat de l'année en cours (toutes filières confondues) avec mention « Bien » ou « Très Bien ».
 - La domiciliation sur la commune de Verneuil-en-Halatte.
- ✓ Pour bénéficier de cette aide, les bacheliers éligibles devront fournir les pièces justificatives suivantes :
 - **Une copie du diplôme du baccalauréat ou du relevé de notes** mentionnant la mention obtenue.
 - **Un justificatif de domicile** de moins de trois mois au nom des parents ou du bénéficiaire.
 - **Une pièce d'identité** en cours de validité.

La présente délibération s'applique à compter de la session du baccalauréat 2025 et pour les années suivantes, sous réserve de la reconduction des crédits nécessaires dans les budgets annuels de la commune.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération seront inscrits au budget de l'exercice sur l'article 6232.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

2025-48 Révision du PLU : Bilan de concertation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que la concertation publique s'est déroulée suivant les modalités fixées dans la délibération de prescription de la révision du PLU et qu'aucune opposition au projet proposé ne s'est manifestée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du premier débat tenu au sein du Conseil Municipal le 15 novembre 2021 ;

Vu les conclusions du débat complémentaire tenu au sein du Conseil Municipal le 21 octobre 2024 ;

Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :

- Qu'une information sur les études relatives au PLU a été diffusée dans tous les foyers de la commune par le bulletin d'informations municipales, au moment du lancement des études début 2021 ;
- Que des informations (notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ont été mises à la disposition des habitants en mairie et sur le site internet de la commune, offrant la possibilité aux habitants de faire part de leurs observations sur un registre ouvert à cet effet ;
- Qu'une lettre d'informations municipales a été diffusée en décembre 2021, puis en janvier 2022, rappelant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposé ;
- Qu'une réunion publique sur le projet de PLU s'est tenue le 5 novembre 2024 lors de laquelle il a été répondu aux questions posées par les participants ;
- Qu'un registre de concertation était à disposition en mairie pendant toute la durée des études.

Considérant qu'aucune remarque n'a été rédigée dans le registre de concertation mis à disposition en mairie depuis le début des études ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été transmise par mail ;

Monsieur le Maire souligne qu'une réunion publique a été organisée concernant le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), une étape essentielle qui a permis des échanges avec le public. Conformément aux exigences légales, cette information a été communiquée à la fois sur le site de la ville ainsi que dans le vernolien, et un registre a été mis à disposition en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 23 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DIT** Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 8 octobre 2020 ont bien été mises en œuvre ;
- **TIRE** de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

1 Abstention : Hervé POTEAUX

2025-49 Révision du PLU : délibération arrêtant le projet de révision du PLU

Conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit procéder à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la commune de Verneuil-en-Halatte.

La révision de ce document d'urbanisme, outil essentiel de planification à l'échelle communale, a pour objectif de définir les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire communal à l'horizon 2035, tout en assurant la cohérence avec les documents supra-communaux (SRADDET, etc.) et les objectifs en matière de développement durable.

Le PLU a été élaboré avec l'accompagnement technique de l'Agence d'Urbanisme ARVAL. Cette collaboration a permis de produire un document à la fois rigoureux dans son contenu et accessible aux élus et aux citoyens.

Présentation du dossier.

Le dossier du PLU, dans sa version arrêtée, comprend notamment :

- Le rapport de présentation (pièce n°1), décrivant notamment :
 - o Les conditions de réalisation des études et leur méthodologie ;
 - o Un diagnostic approfondi du territoire communal, abordant notamment les aspects démographiques, économiques, environnementaux, patrimoniaux, etc. (cf. p°5 à 93)
 - o Les enjeux de développement et les orientations stratégiques retenues par la commune à l'horizon 2035 (cf. p°111 à 162)
 - o L'évaluation des incidences du plan sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser ces incidences (cf. p°164 à 177)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (pièce n°2)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (pièce n°3)
- Le règlement graphique (pièces n°4a à 4e)
- Le règlement écrit (pièce n°4f)
- Les emplacements réservés (pièce n°4g)
- Des annexes comprenant notamment l'annexe sanitaire, les servitudes d'utilité publique, les informations jugées utiles et les nuisances acoustiques (pièces n°5 à 8)

Un résumé non technique (pièce n°1b) permet de synthétiser les orientations principales du PLU et d'en faciliter la compréhension. Ce document est destiné à informer les membres du Conseil Municipal ainsi que les administrés.

Cette étape d'arrêt constitue une avancée majeure dans la procédure de révision du PLU. Elle marque le passage d'une phase de consultation et de formalisation réglementaire, qui aboutira, après enquête publique, à l'approbation définitive du document.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18 relatifs à l'arrêt du projet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du premier débat tenu au sein du Conseil Municipal le 15 novembre 2021 ;

Vu les conclusions du débat complémentaire tenu au sein du Conseil Municipal le 21 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2025 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Monsieur le Maire souligne que cet aspect est réglementaire dans le cadre de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il rappelle que ce choix a également été fait durant la mandature pour limiter l'urbanisation. À travers le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et la Loi Résilience, ces directives nous ont confortés, car elles imposent des règles de réduction de l'urbanisation.

Il reste encore le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) pour la CCPOH, qui n'a pas encore été révisé.

Monsieur le Maire espère qu'il sera approuvé avant la fin de l'année.

Une enquête publique sera menée pendant trois mois par un représentant désigné par les services de l'État, qui siègera en mairie. Le public aura ainsi accès à ce PLU. Monsieur le Maire rappelle qu'il est crucial de se conformer à certaines règles, notamment lors de l'enquête environnementale.

Nous avons reçu la confirmation que certaines zones sont qualifiées d'humides et très humides, obligeant presque leur reclassification en zones naturelles. La DDT présente lors des réunions a certifié qu'il serait préférable d'agir dans ce sens, sinon le PLU risquerait d'être rejeté sur plusieurs points, nécessitant alors une révision.

En ce qui concerne l'assainissement, la commune dépend de la station de traitement de Villers Saint-Paul (ACSO). Ils nous ont alertés que leur centre à Villers Saint-Paul a atteint sa capacité maximale, ce qui pourrait restreindre l'urbanisation dans notre commune, car nous ne faisons pas partie de l'ACSO. Cela représente un obstacle que la DDT prendra en compte.

En somme, cette révision du PLU a nécessité cinq années de travail, alors qu'en théorie, cela devrait prendre plutôt deux à trois ans. Les orientations des différentes politiques ont été modifiées, et Monsieur le Maire espère que tout sera finalisé d'ici janvier ou février 2026.

Hervé POTEAUX dit que la police de l'eau est très attentive à tous les projets et aujourd'hui c'est devenu une grosse contrainte pour toute urbanisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 23 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

- **DÉCIDE** que ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16, pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

- **INDIQUE** que le projet de plan local d'urbanisme étant soumis à évaluation environnementale, le projet de document et son rapport de présentation doivent être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme.

- **INDIQUE** que la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) doit être saisie à 2 titres :

- Le règlement délimite dans la zone naturelle des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels sont autorisées des constructions. Selon l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, ces secteurs sont délimités après avis de la CDPENAF.
- La commune de Verneuil-en-Halatte n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale applicable et le projet de PLU révisé prévoit une réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers. Selon l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme la CDPENAF doit émettre un avis.

- **INDIQUE** qu'une demande de dérogation au Préfet sera réalisée conformément à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, dans la mesure où il n'existe pas de Schéma de Cohérence Territoriale applicable à l'échelle de l'intercommunalité et que le projet de plan local d'urbanisme prévoit l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles, agricoles et forestières.

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

1 Abstention : Hervé POTEAUX

AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-50 Lutte contre le frelon asiatique - Mise en place d'une aide financière pour la destruction des nids sur le domaine privé

LE MAIRE EXPOSE

Considérant que :

- Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est classé comme **espèce exotique envahissante (EEE)**, au titre de l'article L. 411-6 du Code de l'environnement, et comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique.
- La prolifération de cette espèce constitue un **danger potentiel pour la sécurité et la santé publiques** (piqûres, etc.) ainsi qu'une **menace significative pour la biodiversité locale**, notamment les insectes pollinisateurs.
- La destruction des nids, en particulier sur le domaine privé, est essentielle pour limiter la propagation de l'espèce sur le territoire communal.
- Il n'existe pas d'obligation légale nationale de prise en charge par les communes, mais il est de l'intérêt général de la population et de l'environnement de la Commune de mettre en place un dispositif d'incitation à la destruction rapide des nids.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De mettre en place un dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées du territoire communal, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaires de l'aide

L'aide est réservée aux **particuliers (propriétaires ou locataires)** résidant sur le territoire de la Commune de Verneuil-en-Halatte qui ont fait procéder à la destruction d'un nid de frelon asiatique situé sur leur propriété privée.

ARTICLE 2 : Modalités d'intervention

1. L'intervention doit être réalisée par une **entreprise professionnelle de désinsectisation** justifiant des qualifications et assurances requises.

2. L'intervention doit concerner la destruction d'un nid de **Frelon Asiatique** (*Vespa velutina nigrithorax*).

ARTICLE 3 : Montant et modalités de prise en charge

Le montant de l'aide financière accordée par la Commune est fixé à **50 % (cinquante pour cent)** du coût TTC de la facture acquittée de l'entreprise prestataire, dans la limite d'un plafond fixé à 100€ par nid et par foyer fiscal par saison.

ARTICLE 4 : Procédure de demande de remboursement

Le demandeur devra adresser à la Mairie de Verneuil-en-Halatte :

1. Un **formulaire de demande d'aide**.
2. La **facture acquittée et détaillée** du prestataire, mentionnant clairement la nature de l'intervention (destruction de nid de frelon asiatique) et l'adresse d'intervention.
3. Une **attestation sur l'honneur** de destruction effective du nid.
4. Un **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** au nom du demandeur.
5. Un **justificatif de domicile** (datant de moins de 3 mois).

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et imputations budgétaires

La présente délibération entre en vigueur à compter de la date de sa transmission en Préfecture et de son affichage.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire souligne que le frelon asiatique engendre de plus en plus de problèmes. Il est donc essentiel de trouver des solutions. Bien que son éradication soit totalement impossible, une participation de la commune à hauteur de 50 % pourrait encourager certaines personnes qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas financièrement s'en occuper à agir. Monsieur le Maire précise qu'il va se rapprocher aussi de la CCPOH pour établir une aide financière destinée à l'acquisition de pièges à frelons.

Hervé POTEAUX souligne l'importance de confier cette tâche à un professionnel. En effet, ces experts utilisent un produit qui intoxique l'ensemble des frelons. Si l'opération est mal exécutée, cela peut s'avérer dangereux pour les personnes. Il est crucial de veiller à ce que les frelons s'intoxiquent mutuellement afin d'éviter qu'ils ne construisent un nouveau nid ailleurs.

Monsieur le Maire souligne que nous sommes en ce moment dans la période optimale pour les nids. Dans un mois à un mois et demi, ils migreront avec la reine vers leur nid secondaire, qui est plus petit et donc difficile à repérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de mise en place d'une aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées, telles que ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'application de cette délibération et à effectuer toutes les démarches administratives et budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que les travaux au carrefour du marronnier avancent, mais pas aussi rapidement qu'il le souhaiterait, car le prestataire de la fibre n'a pas encore pu intervenir. Ainsi, la finalisation des travaux

dépend de leur intervention. Ce carrefour a suscité de vives réactions de la part de certains automobilistes à cause des travaux réalisés durant les mois de juillet et août. Ces travaux sont longs, car nous avons procédé à l'enfouissement complet du carrefour. Nous avons repensé l'aménagement, et le marronnier sera désormais placé sur le côté, évitant ainsi d'être exposé aux gaz d'échappement toute la journée. Un système d'arrosage sera également installé pour favoriser son développement. De plus, un parking a été créé. Il reste environ un mois de travaux à réaliser sur ce carrefour.

Monsieur le Maire annonce que la cour de l'école Calmette a également été revue, incorporant un îlot de verdure, en collaboration avec les enseignants. Les plantations seront réalisées en partie en octobre et en novembre. Certaines salles de classe ont été entièrement rinnovées, et le mobilier de la cantine Calmette a été complètement renouvelé pour mieux convenir à la taille des enfants et être plus léger à transporter. De plus, une table de tri alimentaire a été acquise, permettant aux élèves de CM1 et CM2 de maîtriser le tri avant leur passage en sixième.

Les huisseries du côté extérieur de l'école Ferry ont été remplacées, et l'année prochaine, celles du côté intérieur le seront également. Monsieur le Maire précise que, contrairement à la cour de l'école élémentaire Calmette, il n'est pas possible de créer des îlots dans la cour de l'école Ferry à cause des réseaux d'assainissement, de gaz et d'électricité qui traversent la cour. Toutefois, nous envisagerons l'aménagement d'îlots avec des arbres en bacs pour ajouter une touche de fraîcheur.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h10

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 06 octobre 2025

Philippe KELLNER
Maire de Verneuil-en-Halatte



Laurent LENAIN
Secrétaire de séance

